



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Cabinet du recteur

### Le recteur

Affaire suivie par :  
Agnès Joncour  
Service public de l'École inclusive  
CT ASH  
Tél : 01 57 02 68 25  
Mél : [agnes.joncour@ac-creteil.fr](mailto:agnes.joncour@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 7 juin 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants et autres personnels  
de la communauté éducative

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et  
inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur académiques  
des services de l'éducation nationale de  
Seine et Marne, du Val de Marne et de Seine Saint-Denis

**Objet** : Recueil des candidatures pour les modules de formation d'initiative nationale (MIN) dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2021-2022.

### Références :

Circulaire du 20-5-2021 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2021-2022

Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié ; circulaire du 12-2-2021

Lien de consultation : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo22/MENE2113476C.htm>

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de **deux types de modules** de formation d'initiative nationale.

- Des modules de formation organisés **pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei.**

Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de cent heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de cinquante heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

- Des modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention des enseignants spécialisés et non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre d'accroître ou développer leurs compétences.

Pour l'année 2021-2022, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- Fluidifier le parcours de l'élève ;
- Professionnaliser les enseignants.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les modules de formation organisés par l'Inspé de Versailles ou l'Institut national supérieur formation et recherche - handicap et enseignements adaptés (INS-HEA) basé à Suresnes (92). Tous répondent à l'enjeu de l'éducation inclusive. Certains, en particulier, soutiennent l'ambition portée par l'académie de Créteil de « faire progresser tous les élèves pour réduire les écarts » (*Axe 1, priorité 2*).

- Pilotage de l'EPLÉ inclusif (21NDGS6001) ;
- Participer à l'évaluation et au réajustement des actions mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de type Qualinclus au sein d'un établissement du second degré (collège, lycée professionnel, EREA) (21NDGS6005) ;
- Collège inclusif et SEGPA (21NDGS6006) ;
- Apprendre à apprendre (21NDGS6013) ;
- Recherche et besoins éducatifs particuliers (21NDGS6014) ;
- Accompagnement pédagogique, scolarisation des jeunes polyhandicapés (21NDGS6015) ;
- Engagement, motivation et mieux-être à l'école (21NDGS6022) ;
- L'approche cognitive au service de l'Ecole et des élèves à besoins éducatifs particuliers (21NDGS6023) ;
- Scolarisation des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou mentales en lycée professionnel bénéficiant du dispositif ULIS : du parcours de formation à l'insertion professionnelle (21NDGS6024) ;
- Enseigner à des élèves présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme, en classe ordinaire dans le premier degré (21NDGS6033) ;
- Evaluation, accompagnement et scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles importants de l'attention et du comportement (21NDGS6051) ;
- Evaluation, accompagnement et scolarisation des enfants/élèves présentant des troubles du neuro-développement (autisme, déficience, troubles spécifiques des apprentissages, TDAH) (21NDGS6052) ;
- Enseigner en collège et lycée à des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (qu'ils soient en classe ordinaire ou en ULIS (21NDGS6066) ;
- Identifier, comprendre et accompagner les troubles de l'attention et des fonctions exécutives à l'Ecole (21NDGS6069) ;
- La professionnalisation du métier d'enseignant référent (21NDGS6083) ;
- Personne-ressource dans les collèges, lycées et lycées professionnels –positionnement, démarche, outils et partenariats (21NDGS6085) ;
- Enseigner à des élèves déficients visuels (malvoyants et aveugles), niveau 1 (21NDGS60106) et niveau 2 (21NDGS60107) ;
- Langue des Signes Française niveau A1 (21NDGS60109), A2 (21NDGS6110), B1 (21NDGS6112) et B2 (21NDGS6113) ;
- Module d'approfondissement du CAPPEI « Grandes Difficultés de Compréhension des Attentes de l'Ecole » pour titulaires du CAPPEI (21NDGS6123) ;
- L'aide à dominante relationnelle Module de Professionnalisation pour enseignants spécialisés (Rased) (21NDGS6125).

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus, répartis par thème, figure en annexe 1 de la circulaire.

La remontée des candidatures est spécifique selon que vous relevez du premier degré ou du second degré.

- **Pour le premier degré**, les candidatures sont à adresser aux Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ;
- **Pour le second degré**, les candidatures sont à adresser, exclusivement par courrier électronique, à Madame Sabine Calmels [sabine.calmels@ac-creteil.fr](mailto:sabine.calmels@ac-creteil.fr) au moyen de la fiche A1 **et** du fichier A2 dûment complétés.

Dans l'éventualité de plusieurs vœux émis, il est attendu que le candidat les exprime par ordre de préférence.

Afin de permettre le traitement des candidatures avant transmission au ministère, le retour des demandes est fixé au vendredi **18 juin 2021**, délai de rigueur.



Daniel Auverlot